

L'an deux mil vingt et trois, et le dix octobre à 19 heures, le Conseil Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSELLE Alain.

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, David DAROUX (arrivé à 19h30), Rémi HAREL, Mmes Raymonde MARTIN, Virginie FABRE-LOUVET, Evelyne MIGNOT.

Étaient absents excusés : Mme Natacha BOUQUIN, Mr Patrick MIGNOT

Procuration (s) : Mme Natacha BOUQUIN donne pouvoir à Mme Raymonde MARTIN
Mr Patrick MIGNOT donne pouvoir à Mme Evelyne MIGNOT

Mme Raymonde MARTIN a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité

I) Délibérations « Passage à la M57 »

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (*qui fera l'objet d'une délibération distincte*) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Communal de déléguer au président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 3 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

II) Délibération « Autorisation de poursuites

Suite au changement de trésorerie de la commune au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant le décret N° 80-362 du 13 avril 1981 qui associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable

Le Conseil Communal

DÉCIDE

D'accorder à Madame Isabelle AUGAIT, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Beauvais, une autorisation permanente et générale pour effectuer les poursuites concernant le recouvrement des produits communaux et ce, jusqu'à la mise en demeure incluse, y compris par voie d'opposition à tiers détenteurs.

Comme le prévoit le décret ci-dessus, les saisies continuent de relever de la compétence de Monsieur le Président.

III) Organisation des « colis fin d'année »

Pour cette année 30 colis de chez Carrefour et 78 colis gourmands

Une boîte de gâteau sera offerte, comme chaque année, aux personnes étant à l'hôpital rural ou à la maison de retraite.

La distribution est prévue les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2023. Rendez-vous chez Mme Raymonde MARTIN.

La répartition des rues est la suivante :

- Mme Raymonde MARTIN, Mme Natacha BOUQUIN, le vendredi 8 décembre 2023
 - Rue Michel Gricourt,
 - Allée des Chênes (Voie privée),
 - Rue Neuve
 - Rue de Beauvais
- Mr Patrick MIGNOT, Mme Evelyne MIGNOT, le samedi 9 décembre 2023
 - Rue du Moulin
- Mme Virginie FABRE-LOUVET et Mr David DAROUX, le samedi 9 décembre 2023
 - Rue Yves Maréchal
 - Rue Boutillier
 - Rue de l'Église
- Mme Raymonde MARTIN et Mr Rémi HAREL ou Mme Valérie ROUSSELLE, le samedi 9 décembre 2023
 - Rue d'Amiens

IV) Informations diverses

Opération brioches

Monsieur le Président, informe qu'il a reçu un courrier de l'UNAPEI de l'Oise pour l'opération brioches 2023, mais la CCAS reprend le rythme des années précédentes, soit une année sur deux. L'opération brioches aura donc lieu en 2024.

Aide « Bien chez soi »

Monsieur le Président informe qu'une famille de la commune a bénéficié d'une aide de 4 000.00€ pour des travaux d'isolation- chauffage par le plan rénovation confort – bien chez soi de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Monsieur le Président demande de faire passer l'information de cette aide aux administrés de la commune, et va demander un flyer à distribuer à la population.

V) Questions diverses

Arrivé de Mr David DAROUX

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45